VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L1414-2 et L1411-5 et L2122-18,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 mars et 18 septembre 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand,
Vu l'arrêté du22 SEP. 2026..... fixant les délégations de fonctions aux Adjoints,
Vu la délibération en date du 19 juin 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la commission d'appel d'offres,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : M. Jean Baptiste LE HEN, 11ème adjoint, est désigné comme représentant du Maire, et en tant que pouvoir adjudicateur, pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la commission ad hoc « pouvoir adjudicateur », de la Commission d'Appel d'Offres et de jury en matière de marchés publics.

ARTICLE 2 : La délégation faisant l'objet du présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie pour la durée du mandat mais peut être révoquée à tout moment par le Maire.

ARTICLE 3 : La Direction Générale de Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 SEP. 2026

Le Maire

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 22 SEP. 2026

- Transmis au représentant de l'État le 22 SEP. 2026

- Publié par mise en ligne le 22 SEP. 2026